



N° 103937-2024/1-ACTS/DDET

Date du : 3 mai 2024

Rapport de présentation

OBJET : délibération fixant les modalités d'application relatives à la formation sur les risques de la consommation d'alcool.

PJ : un projet de délibération.

En mai 2020, la province Sud a modifié son code des débits de boissons en instituant pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques ou fermentées, l'obligation de suivre une formation spécialisée pour toute personne sollicitant ou possédant une autorisation de débit de boissons, ainsi que pour toute personne chargée de vendre des boissons alcooliques ou fermentées dans les débits de boissons autorisés.

Par délibération n° 22-2021/BAPS du 19 janvier 2021, le Bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les modalités d'application relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons dans la province Sud modifiée par la délibération n° 813-2021/BAPS du 12 octobre 2021.

En 2023, dans un souhait de simplification, l'exécutif provincial réécrit son code des débits de boissons.

Suite aux réunions de concertation avec les professionnels et les partenaires, il est prévu que la formation sur les risques de la consommation d'alcool devienne facultative pour tous, sous le format d'un module 100% e-learning gratuit de 2 heures. En outre, il est prévu la signature obligatoire par les professionnels d'une charte de sensibilisation à la vente d'alcool.

Il est donc proposé, par la présente délibération, de fixer les modalités d'application relatives à l'e-formation prévue par le nouveau code des débits de boissons et d'abroger la délibération n° 22-2021/BAPS du

19 janvier 2021 *fixant les modalités d'application relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons dans la province Sud.*

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.